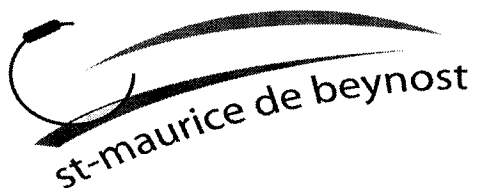


Mise en ligne le : **18 JUIN 2024**



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-109

Objet : Arrêté temporaire de circulation chemin des Baterses

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise RAMPA TP Lyon ainsi que l'entreprise EFFAGE ROUTE ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Extension et maillage de canalisation AEP&ASS » il faille réguler temporairement la circulation chemin des Baterses ;

ARRÊTE

Article 1: Le chemin des Baterses sera fermé à la circulation depuis le passage à niveau jusqu'au parking d'Ain Sud ainsi que le stationnement interdit à partir du mercredi 19 juin 2024 et ce pour 42 jours.

La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 2: Une déviation sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- RAMPA TP Lyon et EIFFFAGE ROUTE
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 13 juin 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET